ARRETE PROVISOIRE N°2026-057
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Peintre Gérome

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/CG

Publié le 13 mars 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 4ème Adjoint au Maire n°2023/322 en date du 9 octobre 2023.

Vu la demande de la société COLAS ILE DE FRANCE, demeurant 39 Bd Ornano – Tour Pleyad 2 – 93200 SAINT-DENIS, en vue de réaliser des travaux de démolition et reconstruction du mur de soutènement de l'école Renoir, en face du 11 rue du Peintre Gérome à Bougival, et l'installation de la base de vie le 30 mars 2026 sur la pelouse à l'arrière de l'école P. Gérome.

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 30 mars 2026, et ce, jusqu'au 31 août 2026, de 9h à 16h, la circulation rue du Peintre Gérome sera réglementée comme suit :

- ✓ Fermeture temporaire à la circulation qui sera communiqué à la ville une semaine à l'avance, sauf aux véhicules de secours, de police, ramassage des ordures ménagères et aux riverains. L'entreprise informera les riverains par un courrier de boitage,
- ✓ La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée de jour comme de nuit.
- ✓ Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- ✓ Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions en vigueur relatives à la circulation des véhicules poids lourds d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sur le territoire de la commune, ces derniers sont autorisés à circuler pour les besoins du chantier de démolition et de reconstruction du mur de soutènement de l'école Renoir, notamment pour les opérations de livraison de matériaux ainsi que pour les travaux de déblai et de remblai.

Cette autorisation est strictement limitée aux nécessités liées à l'approvisionnement et à l'évacuation des matériaux du chantier, et pourra être mise en œuvre en fonction de l'avancement des travaux réalisé par l'entreprise COLAS ÎLE-DE-FRANCE.

L'entreprise intervenante veillera à organiser ces circulations de manière à garantir la sécurité des usagers de la voie publique et à limiter les nuisances pour les riverains.

Article 3 : L'entreprise COLAS ILE DE FRANCE est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 4 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise COLAS ILE DE FRANCE.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 12 mars 2026

Par délégation,
L'adjoint au Maire,

Arnold PELLIGRI

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr